

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)  
Date d'émission: 10/27/2025 Date de révision: 10/27/2025

Remplace la fiche: 05/23/2025 Version: 4.0

## RUBRIQUE 1: Identification

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG
Type de produit	Produits d'étanchéité
Code du produit	BU Fire Protection



### 1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée Usage réservé aux utilisateurs professionnels

### 1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp.	Hilti AG
2201 Bristol Circle	Feldkircher Strasse
Suite 700	FL 9494 Schaan
CA L6H 0J8 Oakville, Ontario	Liechtenstein
Canada	T +423 234 2111
T +1905 8139200	<a href="mailto:product.compliance-fire.protection@hilti.com">product.compliance-fire.protection@hilti.com</a>
1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009	
<a href="mailto:ca-sales@hilti.com">ca-sales@hilti.com</a>	

### 1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number)
	GBK/Infotrac ID 101022
	(USA domestic) 1 800 535 5053
	or international (001) 352 323 3500

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (GHS CA)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

#### Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Attention

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### Mentions de danger (GHS CA)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Conseils de prudence (GHS CA)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

#### Autres dangers non classés

L'utilisation de ce produit conduit à de la 2-butanone oxime (méthyl éthyl cétoxime; MEKO) (0-24h: <0.2%/h & 24-48h: <0.02%/h), qui s'évapore. MEKO peut endommager les muqueuses nasales après une longue exposition. De fortes concentrations de MEKO, inhalées chroniquement, peuvent conduire à des dommages irréversibles: H351: Susceptible de provoquer le cancer.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Calcium	-	N° CAS: 1317-65-3	25 – 80	Non classé
Dioxyde de titane	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	N° CAS: 13463-67-7	1 – 10	Non classé
butane-2-one-O,O',O"--(méthylsilylidyne)trioxime	-	N° CAS: 22984-54-9	2,5 – 5	Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 Sens. Cut. 1, H317
Quartz	quartz (SiO <sub>2</sub> )	N° CAS: 14808-60-7	1 – 2,5	Canc. 1A, H350 TSOC ER 1, H372
Oxyde d'aluminium	-	N° CAS: 1344-28-1	0,1 – 2,5	Non classé
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4]	octaméthylcyclotérasiloxane; [D4] octaméthylcyclotérasiloxane / octaméthylcyclotérasiloxane	N° CAS: 556-67-2	0,1 – 1	Liq. Inflam. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatique Chronique 1, H410 Aquatique Chronique 1, H410

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	En cas de malaise consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	Aucun(es) dans des conditions normales.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	Traitements symptomatiques.
----------------------------------	-----------------------------

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie	Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

#### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	Stocker dans un endroit sec.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	1,5 – 40 °C
Matériaux d'emballage	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titanium dioxide
VEMP	10 mg/m <sup>3</sup> Td
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> Total dust 3 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Nanoscale particles. R - Repirable particulate matter) 2,5 mg/m <sup>3</sup> (Finescale particles. R - Repirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	LRT irr
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Nanoscale particles. R - Repirable particulate matter) 2,5 mg/m <sup>3</sup> (Finescale particles. R - Repirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Nanoscale particles. R - Repirable particulate matter) 2,5 mg/m <sup>3</sup> (Finescale particles. R - Repirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide



# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
LEMT LMPT	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Nanoscale particles. R - Repirable particulate matter) 2,5 mg/m <sup>3</sup> (Finescale particles. R - Repirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; pneumoconiosis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Titanium dioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Calcium (1317-65-3)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (Calcium carbonate)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Calcium carbonate (Limestone (Marble))
VEMP	10 mg/m <sup>3</sup> Td
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Calcium carbonate (incl. Limestone, Marble)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> Total dust 3 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Quartz (14808-60-7)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica-Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> Respirable particulate
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica - Crystalline, Quartz
VEMP	0,1 mg/m <sup>3</sup> Rd
Notations et remarques	C2, EM
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica, Crystalline - alpha quartz
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> Respirable
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica, Crystalline - Quartz
LEMT LMPT	0,1 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - O. Reg. 490/09: Designated substances
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica, crystalline, quartz
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum oxide (Alumina)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum oxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum oxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum oxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Indications complémentaires	Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants.

<b>Protection des mains:</b>				
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Convient pour les travaux de courte durée ou comme protection contre les éclaboussures :				
Gants en caoutchouc nitrile (> 0,2 mm). En cas de contact permanent avec le produit :				
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	>0.4	

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. ISO 16321-1

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection respiratoire:

Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. En cas de formation de poussières, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre:  
Déplacement de poussières: masque antipoussières filtre P2

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Apparence	Pâteux.
Couleur	rouge blanc Gris(e)
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non déterminé
pH	8,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Masse moléculaire	non déterminé
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	412 °F
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable.
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1,38 g/cm³
Solubilité	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV

41 g/l ASTM D 2369 – 20, SCAQMD 1168 / All Other Architectural Sealants (Ilimit 50g/L)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Temps de durcissement:

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)

Non classé

Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)

Non classé

#### Dioxyde de titane (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h

#### Calcium (1317-65-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

#### octaméthylcyclotérasiloxane; [D4] (556-67-2)

DL50 orale rat	> 4800 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 orale	5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2400 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
DL50 voie cutanée	2400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	36 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))

#### butane-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime (22984-54-9)

DL50 orale rat	2463 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

#### Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

DL50 orale rat	> 15900 mg/kg
----------------	---------------

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
CL50 Inhalation - Rat	7,6 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,3 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: 8,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH: 8,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Quartz (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
National Toxicology Program (NTP) Status	Cancérogène avéré pour l'être humain
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Quartz (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Calcium (1317-65-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (rainbow trout))
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna (Water flea))
CE50 72h - Algues [1]	289 mg/l Desmodesmus subspicatus (green algae)

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Calcium (1317-65-3)	
NOEC chronique algues	75 mg/l
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4] (556-67-2)	
NOEC chronique poisson	0,0044 mg/l
butane-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime (22984-54-9)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 972,34 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	231,84 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
CEr50 algues	(OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG	
Persistante et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Non rapidement dégradable	
Persistante et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4] (556-67-2)	
Persistante et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Quartz (14808-60-7)	
Non rapidement dégradable	
Persistante et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
butane-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime (22984-54-9)	
Non rapidement dégradable	
Persistante et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Non rapidement dégradable	
Persistante et dégradabilité	Non applicable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4] (556-67-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000).
BCF - Poisson [1]	12400 l/kg (EPA OTS 797.1520, 28 jour(s), Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,488 (Valeur expérimentale, OCDE 123, 25.1 °C)
Quartz (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
butane-2-one-O,O',O"-(méthylsilylidyne)trioxime (22984-54-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF - Poisson [1]	0,5 – 5,8 (6 semaine(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,36 (Valeur expérimentale)
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4] (556-67-2)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,22 (log Koc, OCDE 106, Valeur expérimentale, GLP)
Quartz (14808-60-7)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
butane-2-one-O,O',O"-(méthylsilylidyne)trioxime (22984-54-9)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	5,481 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone	Non classé
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets      Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Méthodes de traitement des déchets	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TMD

Aucune donnée disponible

#### DOT

Aucune donnée disponible

#### IMDG

Aucune donnée disponible

#### IATA

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable



# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Directives nationales

CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Calcium (1317-65-3)	
Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)	
octaméthylcyclotérasiloxane; [D4] (556-67-2)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Quartz (14808-60-7)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
butane-2-one-O,O',O"--(méthylsilylidyne)trioxime (22984-54-9)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure	Aucun(e)
Date d'émission	10-27-2025
Date de révision	10-27-2025
Remplace la fiche	05-23-2025

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
		Modifié	SOR/2015-17, Hazardous Products Regulations (HPR)

Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

Aucun(e).

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H226	Liquide et vapeurs inflammables

# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H315	Provoque irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H350	Peut provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique



# CFS-S SIL SL / CFS-S SIL GG

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD)

Abréviations et acronymes:	
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

SDS\_CA\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.